

Montreuil, le 2 Mars 2026

Courrier rendu public

Objet : Arbitrage en cours sur le maintien du CSA des SPIP

Monsieur le Ministre,

Nous revenons une nouvelle fois vers vous, dans la continuité de notre courrier du 13 février 2025 et de l'audience de janvier 2026, au sujet de l'arbitrage qui doit être rendu sur le maintien de l'instance de dialogue social qu'est le CSA des SPIP.

Au-delà du fait que notre organisation syndicale considère, au regard des textes actuellement en vigueur, que le CSA AP ne saurait être assimilé à un CSA directionnel à compétence générale, il serait inconcevable d'acter la suppression du CSA SPIP pour plusieurs autres raisons majeures.

Pour notre organisation, largement majoritaire parmi les personnels des SPIP, il serait invraisemblable que cette instance de dialogue social disparaisse. Comme nous le portons depuis toujours, le CSA SPIP constitue un enjeu considérable pour les agent.es travaillant en SPIP, dont les spécificités professionnelles nécessitent une représentation dédiée.

Nous tenons à rappeler que la CGT IP a recueilli, lors du dernier scrutin, 37% des voix au CSA SPIP et 45% à la CAP des CPIP. Supprimer cette instance reviendrait, en premier lieu, à nier la représentation et l'expression démocratique des professionnel·les exerçant en SPIP.

Il convient également de rappeler que c'est Robert Badinter, alors garde des Sceaux, dont vous avez légitimement salué la mémoire lors de sa panthéonisation le 9 octobre dernier, qui a acté la création de cette instance par arrêté du 30 juillet 1985, soit quatorze ans avant la création même des SPIP. Dénommé à l'origine CTPSE (Comité Technique Paritaire des Services Socio-Éducatifs), il avait vocation à traiter, selon les termes de l'arrêté de création du 30 juillet 1985, « *toutes les questions concernant les services socio-éducatifs de l'administration pénitentiaire du ministère de la Justice* ». Renoncer aujourd'hui à cette instance reviendrait à rompre avec plus de quarante années d'histoire du dialogue social au sein du ministère.

En second lieu, il serait tout aussi inconcevable de supprimer la seule instance issue d'un scrutin national direct représentant un corps composé à près de 75 % de femmes. Cette décision entrerait en contradiction manifeste avec l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé au ministère de la Justice en juin 2024, ainsi qu'avec vos propres engagements réaffirmés le 7 mars 2025 dans le cadre ministériel de mise en œuvre de cet accord pour la période 2024-2026.

Vos propos du 7 mars, selon lesquels « *il est primordial de poursuivre et d'amplifier nos efforts pour franchir collectivement une nouvelle étape décisive afin de s'assurer de l'appropriation de cette politique fondamentale auprès de l'ensemble des personnels et d'apporter des solutions concrètes pour les agents au quotidien* », ne sauraient trouver de traduction concrète si l'instance représentant majoritairement des femmes était dissoute au profit d'une instance composée de 60 à 65 % d'hommes. Une telle décision irait à rebours de l'objectif affiché d'égalité réelle.

Par ailleurs, lors de votre discours prononcé à l'ENAP le 23 janvier 2025, vous annonciez la création d'une DGAP afin que les agent.es d'insertion et de probation y trouvent pleinement leur place. Si ce discours a suscité un réel espoir parmi les agent.es des SPIP, et bien que la structuration de la DGAP n'ait pas suivi cette volonté manifeste, comment comprendre, dans le même temps, la suppression de leur instance nationale de représentation spécifique ?

Monsieur le garde des Sceaux, la création du CTPSE devenu par la suite CT SPIP puis CSA SPIP répondait à une nécessité manifeste : permettre que les questions propres aux SPIP soient examinées dans une instance compétente, disposant d'une connaissance fine des réalités professionnelles et composée d'élus directement mandatés par ces personnels. L'expérience démontre que les CSA regroupant l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire, notamment au niveau interrégional, relèguent trop souvent au second plan les problématiques spécifiques des SPIP.

Ainsi, tant au regard de l'histoire du ministère que de la cohérence d'une politique en matière d'égalité professionnelle et de respect du dialogue social, aucun motif sérieux ne saurait justifier la suppression du CSA SPIP. Une telle décision constituerait la disparition d'une instance et d'un scrutin national direct sans autre fondement qu'un choix politique, au détriment des personnels concernés.

C'est pourquoi nous comptons sur votre sens des responsabilités et sur le respect de vos engagements publics pour réaffirmer clairement l'existence et la nécessité du maintien du CSA des SPIP.

Dans l'attente de votre arbitrage, la CGT Insertion Probation continuera de défendre les intérêts des personnels qu'elle représente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le garde des Sceaux, l'expression de notre considération respectueuse.

Les secrétaires nationales. aux de la CGT Insertion probation

S. Berhault

K. Bianco

A. Doraphé

E. Etcheverry

M. Kervella

M. Le Gallo



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org